

**N° D'ORDRE : 2020-187**

**MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER**  
**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers**En exercice : 29**Présents : 23**Pouvoirs : 06**Excusé : 00**Absents : 00**Qui ont pris part**à la délibération : 29**Date de convocation : 8 Décembre 2020*SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – M. BLANC Romain – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – M. QUENET Xavier – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie – M. FONTANA Alain – Mme ARGENTO Katia – Mme SAUQUET Adeline – M. FRANCESCHINI Damien – M. DEZERAUD Philippe – M. LE PEN Jean-Ronan – Mme MONTAGNY Nolwenn – M. CALMET Pierre.

Pouvoirs : M. LABASTIE Eric pouvoir à M. Gilles VINCENT – M. CAILLEAUX Rémi pouvoir à Mme ESPOSITO Annie – Mme ASNARD Marjorie pouvoir à M. MARIN Michel – Mme RASTOUIL Angélique pouvoir à M. TOULOUSE Christian – Mme DEFAUX Catherine pouvoir à Mme VIENOT Véronique – M. CLAVE Denis pouvoir à Mme MONTAGNY Nolwenn.

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia (à l'unanimité).

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de la ville de SAINT-MANDRIER SUR MER a été assemblé dans le réfectoire de l'ancien restaurant scolaire, Rue Anatole France, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

**31-AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES METROPOLITAINS**

Monsieur le Maire rappelle que la commune va réaliser un projet de réhabilitation conjointement avec la Métropole sur la propriété Fliche Bergis.

Dans l'intérêt d'une bonne réalisation de cette opération, la présente convention constitue pour les parties un outil permettant d'optimiser leur collaboration et détermine les modalités relatives à la mise à disposition de services ou de partie de services.

La présente convention prévoit la mise à disposition pour le compte de la ville de deux agents de catégorie A de la Métropole TPM susceptibles d'intervenir sur les missions suivantes :

- **programmation ;**
- **conception ;**
- **Suivi des travaux ;**
- **Réception des travaux, mise en service et garantie de parfait achèvement.**

A titre indicatif, la mise à disposition du service représentant 60% de la mission est estimée à :

Année	Heures ingénierie	Heures Direction
2020	48	24
2021	192	48
2022	192	48
2023	240	24
2024	240	24
<b>Total</b>	<b>912</b>	<b>168</b>

Le coût horaire chargé 2019 est de : 50.36 € / heure.

La convention est conclue pour la durée de l'opération et dans la limite de 5 ans à compter de la date de signature par les parties. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie en respectant un délai de préavis de 3 mois.

Après avoir donné toutes précisions utiles, il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la Convention de mise à disposition des services métropolitains.

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des services métropolitains.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 15 décembre 2020, pour extrait conforme.

**Signé : Le Maire**

**Gilles VINCENT**